

CHAMPAGNE
BOLLINGER

MAISON FONDÉE EN 1829

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JEU-CONCOURS JÉROBOAM, PAR BOLLINGER

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La Société Champagne Bollinger S.A., société au capital social de 4 480 000 Euros, immatriculée sous le numéro 334 594 7777 000 16 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 16 rue Jules Lobet – B.P. 4 – 51160 Ay (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 15 février 2016 (09:00 CEST) au 30 mars 2016 (23:59 CEST) inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours jéroboam » (ci-après désigné « le Concours ») sur une page du site internet de Champagne Bollinger correspondant à l'URL suivante : <http://www.champagne-bollinger.com/fr/FR/jeu-concours-jeroboam>.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique ayant au moins **dix-huit (18) ans** dans les pays suivants :

Andorre, Antigua et Barbuda, Argentine, Aruba, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbados, Belarus, Belgique, Belize, Benin, Brésil, Territoire britannique de l'Océan Indien, Îles Vierges Britanniques, Bulgarie, Burkina Faso, Canada (à Alberta, Manitoba et Québec), Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, République Dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Ghana, Grande Bretagne, Grèce, Grenade, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas Antilles, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Nigeria, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Haiti, Roumanie, Russie, Saint Barthelemy, Saint Christophe, Sainte Lucie, Saint Martin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovenie, Afrique du sud, Espagne, Suisse, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Îles Turques-et-Caïques, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam.

Il est ouvert à toute personne physique ayant au moins **dix-neuf (19) ans** dans les pays suivants :

Canada (à Ontario, Saskatchewan, Colombie Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, Île du Prince Edouard, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut) et en Corée du Sud.

Il est ouvert à toute personne physique ayant au moins **vingt (20) ans** dans les pays suivants : Finland, Iceland, Japan, Norway, Sweden, Thailand.

Il est ouvert à toute personne physique ayant au moins **vingt-et-un (21) ans** dans les pays suivants :

Les Etats-Unis et le District de Columbia et Puerto Rico (hors Utah), Cote d'Ivoire, Indonesie, Sri Lanka.

Le concours n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était âgé de plus de dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20) ou vingt-et-un (21) ans, en fonction de son pays d'origine, au jour de sa participation sous peine d'annulation de sa participation et détermination d'un autre gagnant.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la fanpage « Champagne Bollinger » du site Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Bollinger>

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, tout internaute doit :

- Respecter l'intégralité du présent règlement, (ci-après le règlement) ;
- aller sur le site internet de Champagne Bollinger : <http://www.champagne-bollinger.com/fr/FR/jeu-concours-geroboam> ;
- renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse, code postal, ville, pays, âge, téléphone)
- cliquer sur « Envoyer »

Les trois (3) gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant intégralement complété le formulaire.

Le tirage au sort sera effectué dans les dix (10) jours suivants la fin du jeu. Les trois (3) gagnants tirés au sort seront prévenus par la Société Organisatrice dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort, soit 20 (vingt) jours après la fin du jeu à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne mineure dans son pays d'origine, etc.) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 : Lot

Le lot mis en jeu est : trois (3) jéroboams Special Cuvée 1846 de Champagne Bollinger, d'une valeur unitaire de 250 € (un (1) par gagnant).

Au titre de la loi Evin en France, le jéroboam sera remplacé par un (1) service de dégustation Bollinger de valeur identique, comprenant une vasque inox et 24 verres Elisabeth, pour les participants français.

Les trois (3) gagnants seront contactés par email et devront confirmer leur identité et leurs coordonnées. Chaque lot sera ensuite envoyé à l'adresse du gagnant. Si le gagnant ne répond pas dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de cet email, Champagne Bollinger se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots.

Sans préjudice de toute action judiciaire, qu'elle pourrait tenter et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir son lot à un gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement, notamment s'il s'avère être mineur.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. En cas de force majeure, la Société se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Si l'adresse électronique ou postale fournie par le participant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le coffret, la Société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la Société de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

ARTICLE 7 : Règlement

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur une page du site internet de Champagne Bollinger à l'adresse http://www.champagne-bollinger.com/assets/front/pdf/terms_conditions_contest_jeroboam_fr.pdf et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du Concours telle qu'indiquée à l'article 1 ci-après :

CHAMPAGNE BOLLINGER
16, rue Jules Lobet - B.P.4 51160 Aÿ
FRANCE

Sauf s'ils s'y sont expressément opposés, les informations nominatives collectées sur les participants seront utilisées par la Société pour toute opération liée au Concours et pour les informer de des nouveaux produits et offres proposés par la Société, susceptibles de les intéresser.

Pour s'opposer à cette utilisation des informations nominatives collectées, chaque participant doit envoyer soit un courrier postal à l'adresse du telle qu'indiquée à l'article 1 ci-après :

CHAMPAGNE BOLLINGER
16, rue Jules Lobet - B.P.4 51160 Aÿ
FRANCE

ARTICLE 9 : Autorisation du gagnant

Le gagnant du jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses nom et prénom, et plus généralement tout élément de sa personnalité et de son image, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 10: Litiges

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.